

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 11 MARS 2026
SALLE DU CONSEIL
BLAYE**

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 35

QUORUM : 19

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Patricia MERCHADOU

DATE DE CONVOCATION : 03 mars 2026

PRESENTS :

Bayon sur Gironde : M. Hervé GAYRARD ; **Berson** : M. Jacques DAVOUST, MMES Marie-Claude NOEL, Aurélie ORDUNA ; **Blaye** : MM. Denis BALDÈS, Yoann BROSSARD, Gérard CARREAU, Fabrice SABOURAUD, MMES Béatrice SARRAUTE, Virginie GIROTTI, Sophie PAIN-GOJOSSO, Patricia MERCHADOU ; **Campugnan** : M. Gilles LAÉ ; **Cars** : M. Xavier ZORRILLA, MME Nicole DELAUGE ; **Fours** : M. Jean-Michel BELIS ; **Gauriac** : M. Raymond RODRIGUEZ ; **Générac** : M. Philippe DUBAU ; **Plassac** : M. Jean Louis BERNARD ; **St Christoly** : MME Murielle PICQ, MM. Bernard GRIMÉE, Daniel DEBET ; **St Ciers de Canesse** : M. Serge ROBIN ; **St Genès** : M. Xavier COLLARD (suppléant) ; **St Girons d'Aiguevives** : M. Eric PAGE, MME Pascale MOLBERT ; **St Martin Lacaussade** : M. Julien BEDIS, Gérard BONNEAU ; **St Paul** : M. Jean-Pierre DUEZ ; **St Seurin de Bourg** : M. Daniel BESSON ; **Samonac** : MME Marie-Lise GIOVANNUCCI ; **SAUGON** : MME Marie-Claire SOULARD ; **Villeneuve** : MME Catherine VERGÈS ;

ABSENTS EXCUSES :

Blaye : MME Elina SANCHEZ ; **Comps** : M. Didier BAYARD ; **St Genès** : M. Michel SARTON ;

POUVOIRS :

M. Michel RENAUD à MME Béatrice SARRAUTE
MME Géraldine VIRUMBRALES à MME Murielle PICQ

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

MME BLOUIN Josette, Déléguée suppléante de la commune de Bayon sur Gironde,
M. ROCHET Jean-Louis, Délégué suppléant de la commune de Campugnan,
MME GADRAT Carole, Déléguée suppléante de la commune de Gauriac,
M. VIGNON Olivier, Délégué suppléant de la commune de Plassac,
M. ANNEREAU Lionel, Délégué suppléant de la commune de St Paul,
MME BODET Pascale, Déléguée suppléante de la commune de Villeneuve,
MME POUGET Valérie, Directrice Générale des Services,
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint des Services,
M. BIDOIS Mikael, Directeur Général Adjoint du CIAS,

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 11 MARS 2026
SALLE DU CONSEIL
BLAYE**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye s'est réuni le mercredi 11 mars 2026 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Président de la Communauté de Communes de Blaye.

Monsieur le Président constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. MME Patricia MERCHADOU seule candidate est élue à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil du 11 février 2026 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°01 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA CCB A COMPTER DU 01/01/2026 (M. DUEZ)
DELIBERATION N°07-260311-01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 03-230308-03 du 08 mars 2023 prise par la Communauté de Communes de Blaye portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B,

Vu la délibération n°20-230406-03 du 06 avril 2023 prise par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Blaye portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B

Vu la délibération n° 70-230628-04 du 28 juin 2023 prise par la Communauté de Communes de Blaye portant sur l'attribution d'indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés et pour travail normal de nuit

Vu l'avis favorable du CST du 9 février 2026,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant le courrier électronique adressé à la Communauté de Communes de Blaye par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents,

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront compensées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25

Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la Communauté de Communes des cycles de travail différents.

Il est proposé :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes est fixé à 35h00, 37h00 ou 39h00 par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours d'ARTT selon le tableau ci-dessous afin que la durée annuelle du temps de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) :

Durée hebdomadaire de travail	39h	37h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	12
Temps partiel 80%	18,4	9,6
Temps partiel 50%	11,5	6

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la

circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination des cycles de travail et des règles de fonctionnement au sein des Pôles et services communautaires :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Communauté de Communes est fixée comme il suit :

❖ **Pôle Enfance Jeunesse :**

- Le service Jeunesse

Les caractéristiques du service :

Filière animation

Tous les agents travaillent à temps complet

Service à saisonnalité : pendant l'année scolaire, pendant les vacances, lors de sorties avec nuitée

Possibilité de travail le samedi avec retour possible après 22h

Séjours avec nuitées

Activités soumises à conditions d'encadrement

Postes non soumis au télétravail

Proposition d'organisation du temps de travail

A Compter du 01/01/2024 : les agents du service Jeunesse seront soumis à un cycle de travail de 35 heures annualisées sur l'année civile :

- 34 semaines de 32 heures sur 4 jours (temps scolaire) : cycle 1
- 14 semaines de 40 heures sur 5 jours (vacances scolaires) : cycle 2
- 2 semaines de 48 heures sur 5 jours (période de séjours) : cycle 3

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Règles de fonctionnement du service :

Service en journée continue

Le service sera fermé durant les vacances scolaires de Noël ainsi que le vendredi de l'ascension.

Il ne sera pas possible de poser des congés sur le cycle 3.

Pas de congés simultanés entre la directrice et son adjointe ainsi qu'entre les 2 animateurs du service.

Les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des sorties du samedi seront rémunérées.

Les heures supplémentaires liées à un surplus d'activités hors samedis (réunion, retour au-delà de 22h) seront récupérées.

- Les crèches :

Les caractéristiques du service :

Filières : technique et Medico sociale

Evolution des cadres d'emplois des auxiliaires et des EJE en 2021 et 2022

Agents à temps complet et non complet

Pas de saisonnalité

Activités soumises à conditions d'encadrement

Règlementation ayant évolué avec le décret Petite Enfance en septembre 2022

Fortes tensions sur les recrutements

Postes non soumis au télétravail

Proposition d'organisation du temps de travail

A compter du 01/09/2023, l'organisation du temps de travail des crèches sera définie par cadre d'emplois :

- CAP Petite Enfance (Cat C) : 35h sur 4 jours semaine,
- Auxiliaire de puériculture (Cat B) : 37h sur 5 jours semaine,
- Educateur de Jeunes Enfants Section (Cat A) : 37h sur 5 jours semaine,
- Educateur de Jeunes Enfants Direction (Cat A) : 39h sur 5 jours semaine,
- Continuité de direction assurée par une auxiliaire ou une Educatrice de Jeunes Enfants,
- 2 Agents de remplacement volant : 35h sur 5 jours. Les dépassements d'horaires s'il y a, seront rémunérés dans le cadre des IHTS,
- Agents techniques en cuisine en journée continue sur quotité du tableau des effectifs,
- Agents d'entretien en journée continue sur 35h sur 5 jours.

Règles de fonctionnement sur le service :

Le service sera fermé 1 semaine durant les vacances scolaires de Noël, le pont de l'ascension et 3 semaines durant le mois d'août.

Pause méridienne de 45 minutes

Pas de congés simultanés entre la directrice la continuité de direction ainsi qu'entre 2 agents d'une même crèche.

- Le Relais Petite Enfance (RPE) :

Les caractéristiques du service :

Filière Medico sociale

Evolution des cadres d'emplois des auxiliaires et des EJE en 2021 et 2022

Agents à temps complet et non complet

Pas de saisonnalité
Postes non soumis au télétravail

Proposition d'organisation du temps de travail

Temps de travail à 35h sur 5 jours pour la directrice.

Temps de travail de 17.5 sur 3 jours pour le deuxième agent du service

Règles de fonctionnement sur le service :

Le service sera fermé 1 semaine durant les vacances scolaires de Noël, et 3 semaines durant le mois d'août.

Pause méridienne de 45 minutes

Pas de congés simultanés entre les agents sauf période de fermeture du service

Les heures supplémentaires effectuées dans le cadre de réunions en soirée seront payées pour l'agent de catégorie B.

Les heures qui seraient effectuées sur des jours habituellement non travaillés pour agent de Catégorie A seront récupérées afin de respecter la réglementation en matière de repos compensateur.

❖ **Pôle Développement Territorial : Services techniques :**

Les caractéristiques du service :

Filière Technique

Agents à temps complet et non complet

Fonctionnement lié aux saisons

Travail les Week end inclus dans le cycle hebdomadaire des agents

Faibles dépassements d'horaires

Proposition d'organisation du temps de travail

Les agents seront soumis à 2 cycles de travail de 35h non annualisées :

- des horaires d'hiver (saison basse) de janvier à juin et de septembre à décembre,

- des horaires d'été (saison haute) en juillet et en août.

Les horaires d'été permettront aux agents de débiter la journée plus tôt afin d'éviter les travaux durant les fortes chaleurs.

Durant la saison haute, le planning prévoit un temps de travail les samedis et dimanches inclus dans le cycle hebdomadaire sur la période estivale

En cas de dépassement d'horaires, les heures supplémentaires seront récupérées.

Règles de fonctionnement sur le service :

Pas de congés en juillet et août sauf jours exceptionnels

Les jours fériés travaillés en période estivale seront rémunérés dans le cadre du travail normal dimanche et jours fériés compte tenu des 2 cycles.

❖ **Service Culture et Vie associative :**

Les caractéristiques du service :

Filière administrative animation

Agents à temps complet

Saisonnalité liée à Activ été

Possibilité de travail le samedi une fois par an

Proposition d'organisation du temps de travail

L'agent du service Vie Associative sera soumis à 2 cycles de travail de 35h non annualisées liés à la saisonnalité de l'activité. Un cycle pour les mois de janvier à juin et de septembre à décembre et un cycle pour les mois de juillet et août. Les heures supplémentaires effectuées le samedi dans le cadre du forum des associations seront rémunérées.

En cas de dépassement d'horaires dans le cadre d'Activ été, les heures supplémentaires seront récupérées.

Le responsable du service Culture et Vie associative effectue une durée hebdomadaire de travail à 39h.

Possibilité d'organiser la semaine de travail sur 4, 4,5 ou 5 jours dans le respect des contraintes règlementaires.

Les heures qui seraient effectuées sur des jours habituellement non travaillés seront récupérées afin de respecter la réglementation en matière de repos compensateur.

Postes soumis à télétravail

Contraintes sur la pose de congés en fonction des besoins du service.

❖ Les postes dits « administratifs » :

Les caractéristiques des postes administratifs

Filières Administrative, Medico sociale

Agent à temps complet ou temps non complet

Services concernés : Ressources Humaines, Administration Générale, Petites Villes de Demain, Comptabilité, Développement Territorial.

Les agents à temps complet effectuent la durée hebdomadaire de travail sur 35, 37 ou 39h selon besoin des services.

Règle de fonctionnement des postes administratifs

Présence obligatoire sur certains postes administratifs : accueil, secrétariat, et ressources humaines.

Les postes d'accueil et de secrétariat ne sont pas soumis au télétravail.

Les heures effectuées au-delà du temps de travail habituel seront récupérées pour les agents à temps complet au regard de la faible contrainte relative à la pose de congés.

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en cas de surplus d'activité seront rémunérées.

Selon la Direction Générale des Collectivités Territoriales (direction du ministère de l'Intérieur, note du 26 mars 2021) « il résulte des articles 2 et 3 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet que la réalisation d'heures complémentaires n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celles-ci et non à l'attribution de jours de repos compensateurs ».

❖ Centre de Santé Intercommunal :

Les caractéristiques du service :

Filière Administrative

Agents à temps complet

Les agents à temps complet effectuent la durée hebdomadaire de travail sur 35 heures en 4 jours pour le secrétariat médical et sur 37h en 5 jours pour la coordonnatrice du centre de santé intercommunal

Faibles dépassements d'horaires

Proposition d'organisation du temps de travail

Présence obligatoire pour le secrétariat médical.

Les postes d'accueil et de secrétariat ne sont pas soumis au télétravail.

Les heures effectuées en remplacement des congés annuels, seront récupérées.

Les autres dépassements seront rémunérés.

Règles de fonctionnement sur le service :

Contraintes sur la pose de congés en fonction de la continuité de service

❖ **Les Responsables de Pôle et Direction :**

Les caractéristiques des postes de Responsable de Pôle

Filière Administrative, Animation

Agents à temps complet qui effectuent la durée hebdomadaire de travail sur 39h

Dépassement d'horaires fréquents.

Pas de régime d'IHTS pour les agents de catégorie A.

Fortes contraintes pour la participation aux instances.

Règles de fonctionnement sur le service :

Possibilité d'organiser la semaine de travail sur 4, 4,5 ou 5 jours dans le respect des contraintes réglementaires.

Les heures qui seraient effectuées sur des jours habituellement non travaillés seront récupérées afin de respecter la réglementation en matière de repos compensateur.

Postes soumis à télétravail

Contraintes sur la pose de congés en fonction des besoins du Pôle

❖ **Chargé de mission technique :**

Les caractéristiques du poste de chargé de mission technique :

Filière Technique

Agent à temps complet qui effectue la durée hebdomadaire de travail sur 35h

Les heures effectuées au-delà du temps de travail habituel seront rémunérées et doivent faire l'objet d'une validation préalable du supérieur hiérarchique.

Règles de fonctionnement sur le service :

Possibilité d'organiser la semaine de travail sur 4, 4,5 ou 5 jours dans le respect des contraintes réglementaires.

Les heures qui seraient effectuées sur des jours habituellement non travaillés seront récupérées afin de respecter la réglementation en matière de repos compensateur.
 Postes non soumis à télétravail.
 Contraintes sur la pose de congés en fonction des besoins du service.

➤ **Journée de solidarité**

La journée de solidarité, créée par la loi du 30 juin 2004, consiste en une journée de travail supplémentaire non rémunérée pour les agents. Cette journée supplémentaire de travail a été instaurée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle est due par tous les agents en fonction de leur quotité d'heures de travail. Pour le personnel à temps complet, elle se traduit par un passage de 1600 à 1607 heures de travail annuel, et au prorata pour les agents à temps partiel et temps non complet.

Sur la CCB et son CIAS, la journée de solidarité est fixée le lundi de Pentecôte qui demeure ainsi un jour travaillé sur lequel un congé peut être sollicité en fonction des règles par Pôle / Service.

Crèches et RPE	Service Jeunesse (PRIJ)	Pôle Communication Culture, Vie Associative	Pôle PLUI-H	Pôle Transition écologique, Aménagement et Cadre de Vie	Pôle CIAS et Pôle Santé	Pôle Administration Générale
Continuité de service avec priorisation des autorisations d'absences	Pose de congés possible. Fermeture ou présence de 2 agents minimum au sein de l'établissement	Pose de congés possible	Pose de congés possible	Agents techniques : Pose de congés possible Chargé de mission et direction : pose de congés possible	Continuité de service avec priorisation des autorisations d'absences	Continuité de direction Continuité de service avec priorisation des autorisations d'absences

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.
 Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées ou récupérées conformément à la délibération n° 03-230308-03 du 08 mars 2023 prise par la Communauté de Communes de Blaye portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Elles seront indemnisées ou récupérées conformément à la délibération n°20-230406-03 du 06 avril 2023 prise par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Blaye portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- De valider l'ensemble de l'organisation du temps de travail sur la Communauté de Communes comme décrit ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération,
- D'inscrire les dépenses au budget de la collectivité.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°02 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE ZAE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE (63070) (M. DUEZ) (Annexe 01)
DELIBERATION N°08-260311-02

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°77-221116-04 du 16 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAE (63070) de la communauté de commune de Blaye ainsi que la présentation et l'analyse des résultats de l'exercice réalisées lors du rapport d'orientation budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, en application de la réglementation, doit céder la Présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique ;

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, doit se retirer pour le vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que M. Jean-Pierre DUEZ préside la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par M. Jean-Pierre DUEZ :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE ZAE CCB 63070				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	9 999,18 €	9 999,18 €	19 998,36 €
	Recettes réalisées (B)	- €	1 560,00 €	1 560,00 €
	Restes à réaliser (C)	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	9 999,18 €	10 000,00 €	19 999,18 €
	Dépenses réalisées (E)	1 560,00 €	1 560,00 €	3 120,00 €
	Restes à réaliser (F)	- €	- €	- €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)		- 1 560,00 €	- €	- 1 560,00 €
Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)		- €	0,82 €	0,82 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (=G+H)	- 1 560,00 €	0,82 €	- 1 559,18 €
	Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (=G+H+I)	- 1 560,00 €	0,82 €	- 1 559,18 €

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAE (63070) de la communauté de communes de Blaye,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°03 : FINANCES : BUDGET ANNEXE ZAE (63070) – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (M. DUEZ)
DELIBERATION N°09-260311-03

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement. Les écritures suivantes sont proposées :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :		0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	0,82 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	0,82 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit	1 560,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA) :		- €
Résultat comptable cumulé : D 001	déficit	1 560,00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		- €
Besoin réel de financement :		1 560,00 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R1068) 0,00 €

En excédent reporté à la section d'exploitation 0,82 €

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) 0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'Investissement		
dépenses	recettes	dépenses	recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001: solde d'exécution	R 001	- €
0,00 €	0,82 €	1 560,00 €	R 1068	0,00 €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°04 : FINANCES : ZAE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (M57) (M. DUEZ) (Annexe 02)
DELIBERATION N°10-260311-04

Il est présenté au conseil communautaire le projet du Budget Primitif de la ZAE pour l'exercice 2026.

Ce budget est un budget annexe de la C.C.B. établit selon la norme M57 avec option TVA.

Le projet de budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses : 100.000,00 €
Recettes : 100.000,00 €

Section d'Investissement

Dépenses : 101.560,00 €
Recettes : 101.560,00 €

Il est proposé au Conseil de voter le budget tel qu'exposé ci-dessus et dans les documents annexés par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans sa séance du 23 février 2026, le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°05 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE GEMAPI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE (63019) (M. DUEZ) (Annexe 03)
DELIBERATION N°11-260311-05

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°77-221116-04 du 16 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe GEMAPI (63019) de la communauté de commune de Blaye ainsi que la présentation et l'analyse des résultats de l'exercice réalisées lors du rapport d'orientation budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, en application de la réglementation, doit céder la Présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, doit se retirer pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant que M. Jean-Pierre DUEZ préside la séance lors du vote du Compte Financier Unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par M Jean-Pierre DUEZ :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE GEMAPI CCB 63019				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	22 752,08 €	166 158,83 €	188 910,91 €
	Recettes réalisées (B)	17 752,08 €	166 750,00 €	184 502,08 €
	Restes à réaliser (C)	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	37 507,39 €	268 960,54 €	306 467,93 €
	Dépenses réalisées (E)	2 319,78 €	186 793,53 €	189 113,31 €
	Restes à réaliser (F)	- €	- €	- €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)		15 432,30 €	- 20 043,53 €	- 4 611,23 €
Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)		14 755,31 €	102 801,71 €	117 557,02 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (=G+H)	30 187,61 €	82 758,18 €	112 945,79 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (=G+H+I)	30 187,61 €	82 758,18 €	112 945,79 €

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe GEMAPI (63019) de la communauté de communes de Blaye,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°06 : FINANCES : BUDGET ANNEXE GEMAPI - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (M. DUEZ)
DELIBERATION N°12-260311-06

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe GEMAPI doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement. Les écritures suivantes sont proposées :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	déficit	20 043,53 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	102 801,71 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	82 758,18 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	15 432,30 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA) :	excédent	14 755,31 €
Résultat comptable cumulé : D 001	excédent	30 187,61 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		- €
Besoin réel de financement :		- 30 187,61 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement**Résultat excédentaire (A1)**

besoin réel de financement (B)		
(recette budgétaire au compte R1068)		- €
En excédent reporté à la section d'exploitation		
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		82 758,18 €

☛ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'Investissement		
dépenses	recettes	dépenses	recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001: solde d'exécution	R 001 :	30 187,61 €
- €	82 758,18 €	- €	R 1068 :	- €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°07 : FISCALITE – DETERMINATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI 2026 (M. DUEZ)
DELIBERATION N°13-260311-07

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il est rappelé que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code l'environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCB est compétente en matière de GEMAPI. L'exercice de cette nouvelle compétence est générateur de nouvelles charges pour la collectivité : Ingénierie, Travaux, Etudes, etc...

Les dépenses prévisionnelles sur chacun des postes sur l'année 2026 sont les suivantes :

- En fonctionnement :		
- Cotisation 2026 au syndicat du Moron		105.000,00 €
- Cotisation 2026 au SYMADIG		75.000,00 €
- Financement 30% poste technicien GEMAPI		20.000,00 €
- Entretien des digues		10.000,00 €
- PPG liveenne : Travaux d'entretien		20.000,00 €
- Intérêt d'emprunt		1.122,92 €
- Reversement fiscaux		10.000,00 €
- Amortissement d'études		17.752,08 €
	TOTAL	263.875,00 €
- En Investissement :		
- Capital de la dette		2.405,17 €
- Travaux/digues		45.534,52 €
	TOTAL	47.939,69 €

Le besoin de financement est donc de 311.814,69 €.

Les recettes seront abondées par le report des résultat 2025 :

- 82.758,18 € en fonctionnement,
- 30.187,61 € en Investissement.

S'y ajoutent 17.752,08 € de recettes liées à l'amortissement des études.

La différence entre les dépenses prévisionnelles et les crédits à ouvrir en recettes mentionnés ci-dessus, constitue le produit de taxe à appeler soit :

$$311.814,69 \text{ €} - 130.697,87 \text{ €} = 181.116,82 \text{ €}$$

Dans sa séance du 23 février 2026, le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter le produit 2026 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **181.116,82 €**.
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

MME VERGÈS souhaite savoir si le taux va augmenter.

M. DUEZ explique qu'il va y avoir une légère majoration puisque le produit attendu est un peu plus élevé.

M. RODRIGUEZ détaille les divers postes de dépenses, surtout les plus importants, les contributions aux syndicats intercommunaux dont la Communauté est membre.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°08 : FINANCES : BUDGET ANNEXE GEMAPI (63019) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (M. DUEZ) (Annexe 04)
DELIBERATION N°14-260311-08

Il est proposé au Conseil le projet de Budget primitif 2026 pour le budget annexe GEMAPI.

Le Budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses : 263.875,00 €
Recettes : 263.875,00 €

Section d'investissement

Dépenses : 47.939,69 €
Recettes : 47.939,69 €

Il est proposé au Conseil de voter le budget tel qu'exposé ci-dessus et dans les documents annexés, par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans sa séance du 23 février 2026, le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°09 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE (63000) (M. DUEZ) (Annexe 05)
DELIBERATION N°15-260311-09

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°77-221116-04 du 16 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la communauté de commune de Blaye ainsi que la présentation et l'analyse des résultats de l'exercice réalisées lors du rapport d'orientation budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, en application de la réglementation, doit céder la Présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique ;

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, doit se retirer pour le vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que M. Jean-Pierre DUEZ préside la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par M. Jean-Pierre DUEZ :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL CCB 63000				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	2 583 174,85 €	12 668 958,20 €	15 252 133,05 €
	Recettes réalisées (B)	1 617 640,14 €	12 737 950,52 €	14 355 590,66 €
	Restes à réaliser (C)	487 245,34 €	- €	487 245,34 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	4 084 561,32 €	14 499 843,74 €	18 584 405,06 €
	Dépenses réalisées (E)	2 029 776,31 €	12 088 633,23 €	14 118 409,54 €
	Restes à réaliser (F)	861 439,88 €	- €	861 439,88 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)		- 412 136,17 €	649 317,29 €	237 181,12 €
Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)		1 501 386,47 €	1 830 885,54 €	3 332 272,01 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (=G+H)	1 089 250,30 €	2 480 202,83 €	3 569 453,13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)	- 374 194,54 €	- €	- 374 194,54 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (=G+H+I)	715 055,76 €	2 480 202,83 €	3 195 258,59 €

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal (63000) de la communauté de communes de Blaye,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°10 : FINANCES : BUDGET CCB (63000) – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (M. DUEZ)
DELIBERATION N°16-260311-10

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement. Les écritures suivantes sont proposées :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	649 317,29 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	1 830 885,54 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	2 480 202,83 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit	412 136,17 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA) :	excédent	1 501 386,47 €
Résultat comptable cumulé : D 001	excédent	1 089 250,30 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		861 439,88 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		487 245,34 €
Besoin réel de financement :		-715 055,76 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)	500 000,00 €
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	1 980 202,83 €

☛ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'Investissement		
dépenses	recettes	dépenses	recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001: solde d'exécution	R 001 :	1 089 250,30 €
- €	1 980 202,83 €	- €	R 1068 :	500 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°11 : ENFANCE – JEUNESSE : ACTUALISATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES COMMUNAUTAIRES (M. LAÉ) (Annexes 6-1 et 6-2)

DELIBERATION N°17-260311-11

Par délibération n°098-25112-08 du 12 novembre 2025, la Communauté de Communes de Blaye a approuvé l'ajustement des capacités d'accueil des multi-accueils de Blaye et Cars.

Suite à l'instruction des demandes de modification par les services de la Protection Maternelle Infantile du Département de la Gironde, il convient d'actualiser les règlements de fonctionnement des établissements.

Cette actualisation vise à :

- Prendre en compte la réduction des capacités d'accueil :
 - Multi-accueil « Les P'tits Mousses de l'Estuaire » à Blaye : 24 places,
 - Multi-accueil « Les P'tits Créacs » à Cars : 18 places.

D'autres ajustements sont également proposés :

- Mise à jour de l'adresse du multi-accueil de Cars en cohérence avec le nouvel adressage de la commune,
- Rupture du contrat d'accueil par la famille : Pour éviter les litiges, la demande doit être effectuée par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

Après débat, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche de Blaye « Les P'tits Mousses de l'Estuaire »,
- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche de Cars « Les P'tits Créacs »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°12 : ENFANCE – JEUNESSE : DISPOSITIF OBJECTIF NAGE (M. LAÉ)
DELIBERATION N°18-260311-12

Le dispositif « Objectif Nage » permet aux jeunes d'acquérir gratuitement une aisance aquatique et de prévenir les noyades. La baignade du lac du Moulin Blanc est le seul site de haute-gironde accueillant cette opération.

Il permet aux enfants de 7 à 13 ans de bénéficier d'un cycle gratuit d'apprentissage de 10 séances d'1 heure/jour sur 2 semaines. Depuis 2023, 2 cycles de 10 séances sont organisés.

En 2025, confronté à des difficultés de recrutement le Conseil Départemental n'avait pu proposer à la CCB qu'1 cycle au lieu de 2 cycles habituellement.

Le cycle a rencontré un très grand succès, il était complet avec 35 participants. Il a été le site qui a connu la plus forte fréquentation parmi les 15 sites girondins accueillant ce dispositif.

Il a permis à tous les enfants de progresser et d'améliorer leur aisance aquatique.

En 2026, sauf nouvelles contraintes, le Conseil Départemental propose de reconduire le dispositif sur 2 cycles du 6 au 17 juillet et du 20 au 31 juillet 2026.

La mise en œuvre de cette opération s'appuie sur un partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde qui met gratuitement à la disposition de la CCB un maître-nageur pour encadrer les séances.

De son côté, la CCB s'engage à :

- Mettre à la disposition du Département un espace de stockage sécurisé pour le matériel pédagogique et de communication (planches, frites, oriflammes, ...) ;
- Mettre à la disposition du Département un espace aquatique adapté ;
- Permettre l'accès total au poste de secours afin de pouvoir utiliser le matériel de secours en cas de nécessité ;
- Prendre en charge les frais de restauration (déjeuner uniquement) de l'éducateur sportif lors des jours d'animations ;
- Héberger en chambre individuelle dans de bonnes conditions l'éducateur sportif ;
- Diffuser et relayer à l'échelle du territoire communautaire les différents outils de communication mis à disposition par le Département,
- Communiquer l'arrêté municipal autorisant la mise en œuvre du dispositif au sein de la baignade concernée aux dates et horaires qui seront programmées au plus tard le 30 avril 2026,
- Participer aux différents de travail en amont et aval du dispositif.

Après débat, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en œuvre du dispositif et les engagements associés,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°13 : COMMANDE PUBLIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDE- MARCHÉ DE CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES AIRES DE JEUX (M. SARTON) (Annexe 07)
DELIBERATION N°19-260311-13

Vu les articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention joint en annexe,

Afin de pouvoir offrir un marché plus attractif aux potentiels candidats et par conséquent bénéficier d'une meilleure concurrence sur le plan tarifaire et qualitatif, les communes de la CCB et la Communauté de Communes souhaitent former un groupement de commande pour contrôle réglementaire des équipements sportifs et des aires de jeux.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'accepter le principe d'un groupement de commande entre la CCB et les communes du territoire intéressées pour le marché de contrôle réglementaire des équipements sportifs et des aires de jeux,
- D'autoriser le président à signer la convention constitutive de groupement de commande selon le modèle ci-joint et d'accepter que la Communauté de Communes de Blaye soit le coordonnateur de ce groupement.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°14 : COMMANDE PUBLIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDE- MARCHÉ VIDEOSURVEILLANCE DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE (M. SARTON) (Annexe 08)
DELIBERATION N°20-260311-14

Vu les articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention joint en annexe,

Afin de pouvoir offrir un marché plus attractif aux potentiels candidats et par conséquent bénéficier d'une meilleure concurrence sur le plan tarifaire et qualitatif, l'Office du Tourisme et la Communauté de Communes souhaitent former un groupement de commande sur les prestations de vidéosurveillance de leurs bâtiments.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'accepter le principe d'un groupement de commande entre la CCB et l'OT pour le marché de vidéosurveillance de leurs bâtiments,
- D'autoriser le président à signer la convention constitutive de groupement de commande selon le modèle ci-joint et d'accepter que la Communauté de Communes de Blaye soit le coordonnateur de ce groupement.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°15 : CULTURE : SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE THEATRALE AU TITRE DE L'ANNEE 2026 (M. BROSSARD) (Annexe 09)
DELIBERATION N°21-260311-15

Par délibération n°123-231213-18 du 13 décembre 2023, la Communauté de communes de Blaye (CCB) a mis en place des critères d'intervention concernant le programme artistique et culturel du territoire (PACTe) sur le territoire communautaire pour la période de 2024-2026.

Dans la poursuite du dispositif, la Communauté de communes de Blaye apporte son soutien à la création d'œuvres théâtrales à hauteur :

- De 2.500 euros pour une compagnie professionnelle,
- De 500 euros pour une compagnie amateur.

Pour l'année 2026, les dossiers de demande d'aide étaient à déposer avant le 14 novembre 2025.

Après instruction des dossiers de demandes de subventions déposés au titre du soutien à la création artistique théâtrale 2026, le Groupe projet « Culture et Vie Associative » s'est réuni le 12 janvier 2026 et propose les participations suivantes :

Compagnie	Création	Statut de la compagnie	Aide proposée
Cie Les Tréteaux	<i>Tunnel</i>	Professionnelle	2.500 €
Cie Imagine	<i>La Baronne du Jazz</i>	Professionnelle	2.500 €
TOTAL			5.000 €

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'approuver la participation de la CCB aux actions de médiation artistiques et culturelles comme proposé ci-dessus,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2026 M 57 de la CCB,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération dont la convention et son annexe annexées à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°16 : CULTURE : SOUTIEN AUX ACTIONS DE MEDIATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2026 (M. BROSSARD)
DELIBERATION N°22-260311-16

Par délibération n°123-231213-18 du 13 décembre 2023, la Communauté de communes de Blaye (CCB) a mis en place des critères d'intervention concernant le programme artistique et culturel du territoire (PACTe) sur le territoire communautaire pour la période de 2024-2026.

Dans la poursuite du dispositif, la Communauté de communes de Blaye apporte son soutien aux actions de médiations culturelles et artistiques.

Pour l'année 2026, les dossiers de demande d'aide étaient à déposer avant le 14 novembre 2025.

Après instruction des dossiers de demandes de subventions déposés au titre du soutien aux actions de médiations culturelles et artistiques 2026, le Groupe projet « Culture et Vie Associative » s'est réuni le 12 janvier 2026 et propose les participations suivantes :

Association	Objet de l'action de médiation	Actions de médiations	Calendrier	Lieux	Montant proposé
Association Blayaise de Circonscription	Journées rencontres	Soutien au développement de l'action éducative et culturelle auprès des écoles du territoire (comité de lecture, science tous court, ...).	Printemps 2026	CCB	400 €
Eliphendre	Ateliers d'écritures	Un cycle d'ateliers d'écriture autour de la nouvelle	Février à mai 2026	Samonac, Plassac	1.000 €
Blaye villa des arts	Blaye en Etat d'Art	Diverses actions de médiation mises en place lors du festival "Blaye en Etat d'art" : rencontres artistiques, initiation...	11 au 14 juin 2026	Blaye	3.000 €
Association La Babylone	Projet solidaire d'accessibilité aux pratiques artistiques	Un projet visant à créer un pont entre les acteurs des métiers d'arts locaux et les publics fragilisés	Automne 2026	Plassac	700 €
Les Bédévoles de l'Estuaire	Festival BD et Jus de raisin 2025	Interventions scolaires et ciné-conférence	6 et 7 mai 2026	Blaye, Villeneuve	800 €

Compagnie Mata-Malam	On s'écrit par tous les temps	Ateliers d'écriture encadrés par 2 comédiennes, rencontres artistiques et créations	Janvier à octobre 2026	Plassac, Gauriac, Comps	2.500 €
MM Design	Empreintes en Citadelle – rencontres autour de l'estampe	Médiation artistique dans l'exposition et ateliers de pratiques artistiques Découverte des outils et techniques de l'estampe	19 au 31 mai 2026	Blaye	700 €
Association Résonances	Eclats de lire en Haute-Gironde	Actions autour du livre et de la lecture - projets pédagogiques en temps scolaires et hors temps scolaire	De janvier à juillet 2026	Plassac, Blaye, Saint Christoly de Blaye	1.000 €
Préface	Livres en Citadelle	Diverses actions de médiation sur le territoire, en faveur de l'accès à la littérature, en amont du salon auprès des écoles, collèges, lycées, MDR, CFA, DITEP, bibliothèques / médiathèques et lors du salon.	11 au 14 décembre 2026	Blaye	3.000 €
Association Vivace	Violoncelle ...une saison d'émotion	Ateliers de découverte des instruments à cordes et construction d'instruments. Concert et préparation d'un spectacle.	Janvier à juin 2026	RPI Comps Gauriac	500 €
Total					13.600 €

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les propositions d'octroi de subventions présentées ci-dessus,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2026 M 57 de la CCB,
- D'autoriser Monsieur Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
 Votants : 35

Pour : 35
 Contre : 0
 Abstention : 0

RAPPORT N°17 : CULTURE : SOUTIEN AUX EVENEMENTIELS CULTURELS ET ARTISTIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2026 (M. BROSSARD)
DELIBERATION N°23-260311-17

Par délibération n°123-231213-18 du 13 décembre 2023, la Communauté de communes de Blaye (CCB) a mis en place des critères d'intervention concernant le programme artistique et culturel du territoire (PACTe) sur le territoire communautaire pour la période de 2024-2026.

Dans la poursuite du dispositif, la Communauté de communes de Blaye apporte son soutien à la mise en place d'évènements culturels et artistiques.

Pour l'année 2026, les dossiers de demande d'aide étaient à déposer avant le 14 novembre 2025.

Après instruction des dossiers de demandes de subventions déposés au titre du soutien à la mise en place d'un évènement culturel et artistique 2026, le Groupe projet « Culture et Vie Associative » s'est réuni le 12 janvier 2026 et propose les participations suivantes :

Association	Nature du Projet	Période	Lieu	Montant proposé
Association Afoulki	Festival interculturel	11 au 13 septembre 2026	Blaye - Citadelle	2.000 €
Astrephelia - Association de la Trésorerie Princièrè d'Hélianthis	Les fêtes de Jaufré Rudel - 2^e édition		Blaye - Citadelle	1.000 €
Blue Dress Code	Festival Intercommunal de la photo	11 et 12 avril 2026	Saint-Christoly-de-Blaye	500 €
Conservatoire de l'Estuaire de la Gironde	Rencontres Estuariennes Expositions artistiques	Mai à mi-juillet 2026	Blaye	500 €
D'Ici Danse	Cita Dance Festival de danse	18 et 19 avril 2026	Blaye	1.500 €
Harmonie des Hauts de Gironde	Music'O'Lac Festival de musique	4 juillet 2026	Lac de Saint Christoly de Blaye	1.300 €
Les Amis du Zoétrope	Le printemps du Zoétrope – Festival « Le rire dans tous ces éclats »	27 au 31 mai 2026	Blaye – cinéma le Zoétrope	1.000 €
Les Oiseaux d'Orage	Festival de théâtre Orages	13 au 15 août 2026	Blaye Citadelle	9.000€

Les Ateliers du Mascaret	Plassac en scène Festival de théâtre	13 au 15 juin 2025	Plassac	2.000 €
Zinzoline	Echappée créative	4 et 5 juillet 2026	Haute- Gironde	1.000 €
TOTAL				19.800 €

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les propositions d'octroi de subventions présentées ci-dessus,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2026 M 57 de la CCB,
- D'autoriser Monsieur Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°18 : VIE ASSOCIATIVE - SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE MANIFESTATIONS (HORS PACTe) AU TITRE DE L'ANNEE 2026 (M. BROSSARD) DELIBERATION N°24-260311-18

Par délibération n°45-240403-24 du 03 avril 2024, la Communauté de communes de Blaye (CCB) a mis en place des critères d'intervention concernant le soutien à la mise en place de manifestations (hors PACTe) sur le territoire communautaire pour la période de 2024-2026.

Pour l'année 2026, les dossiers de demande d'aide étaient à déposer avant le 14 novembre 2025.

Après instruction des dossiers de demandes de subventions déposés au titre du soutien à la mise en place de manifestations (hors PACTe) 2026, le Groupe projet « Culture et Vie Associative » s'est réuni le 12 janvier 2026 et propose les participations suivantes :

Association	Nature du Projet	Période	Lieu	Montant proposé
Association Jumping de Blaye	Compétitions équestres 46 ^{ème} Jumping International de Blaye	10 au 14 juillet 2026	Blaye	10.000€
Association du Marathon des vins de Blaye	Courses à pied Marathon, Semi-marathon et 10 km	9 mai 2026	Blaye - Plassac - Berson - St Clers de Canesse - St Martin Lacaussade - Cars -Saint Paul - Fours	4.000 €
Stade Blayais Rugby Haute-Gironde	Rugby 33 ^{ème} tournoi Jean Saret	23,24 et 25 mai 2026	Blaye	3.000 €
ASS VTT Estuaire Club de Gauriac	Compétitions de VTT :	22 mars 2026 5 juillet 2026	Gauriac	1.500 €

	-Massi Open XC (Cross Country) -Randonnée des côtes de Bourg Trophée départemental des jeunes vététistes	3 octobre 2026		
Les Pattes Sportives	Sport canin Championnat de France Concours double Agility.	27 et 28 juin 2026	Saint Girons d'Aiguevives	700 €
Ckoil'non2lasso	Jeux - Zinzinfest Festival du jeu insolites	12 au 14 juin 2026	Berson	500 €
TOTAL				19.700€

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les propositions d'octroi de subventions présentées ci-dessus,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2026 M 57 de la CCB,
- D'autoriser Monsieur Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°19 : TOURISME : OFFICE DE TOURISME – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 (M. BROSSARD)
DELIBERATION N°25-260311-19

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 133-8 du Code du Tourisme, le budget primitif 2026 de l'Office de Tourisme, voté par le comité de Direction, doit être approuvé par le conseil communautaire.

Le projet de budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Section d'Investissement

Dépenses : 1.093.523,49 €
Recettes : 1.093.523,49 €

Dépenses : 52.551,08 €
Recettes : 149.305,14 €

Dans sa séance du 23 février, le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

M. BROSSARD tient à remercier la Directrice de l'Office pour le travail accompli depuis 3 ans qui a permis de retrouver le niveau d'activités avant COVID. Il espère que la conjoncture incertaine n'aura pas d'impact négatif sur l'activité touristique en 2026.

M. BALDÈS rappelle que dans le cadre du PPI, il avait été envisagé de baisser la subvention d'équilibre jusqu'à 270.000 € sans mettre en danger les équilibres de l'Office. Après la période de forte inflation, la subvention a pu être maintenue à 300.000 € ce qui, dans ce contexte équivaut à une diminution. Beaucoup d'efforts ont été faits sur la gestion, notamment sur le temps de travail. L'objectif a été atteint. Il salue le travail du Président de l'Office de Tourisme.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de budget 2026 de l'Office de Tourisme.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

**RAPPORT N°20 : FINANCES : SUBVENTION D'EXPLOITATION 2026 A L'EPIC
« OFFICE DE TOURISME » (M. DUEZ)
DELIBERATION N°26-260311-20**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'exploitation à l'EPIC « Office de Tourisme » pour la partie de ses activités qui ne relèvent pas du champ commercial.

Compte tenu des besoins de l'Office de Tourisme inscrits au BP 2026, il est proposé, au Conseil, après débat :

- D'attribuer une subvention d'exploitation de 378.283,00 €uros pour l'exercice 2026,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget principal 2026 M57 de la CCB,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Le bureau dans sa séance du 23 février 2026 a émis un avis favorable à cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

**RAPPORT N°21 : SOCIAL : RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU CIAS DE BLAYE (MME
PICQ) (Annexe 11)
DELIBERATION N°27-260311-21**

Le CIAS de Blaye développe à l'échelle de son territoire et des communes qui le compose, une intervention globale et territorialisée dont la finalité est la lutte contre toutes formes d'exclusion et l'amélioration des conditions de vie des habitants de la CCB. Agissant en proximité, observant et analysant la demande sociale sur son territoire, le CIAS construit une réponse adaptée, dynamique, en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux.

Le CIAS est doté d'une équipe de professionnels qualifiés, de services et établissements sociaux et médicaux-sociaux et plus globalement d'un panel d'aides et de prestations dédiées.

Plusieurs domaines d'activités sont réglementaires et définis par le code de l'action sociale et des familles (domiciliation, aide sociale...).

Le rapport d'activités pour l'année 2025 est détaillé en annexe de la présente délibération. Il en ressort les résultats suivants :

Domiciliation : 126 personnes domiciliées sur l'année 2025 (+10%), dont 91 nouvelles domiciliations et 35 renouvellements. Au 31/12/2025, 96 personnes étaient toujours domiciliées montrant l'importance de ce service et la fragilisation du public accueilli. La création de places d'hébergement d'urgence avec l'association Cités Caritas (23 personnes soit + 187%) a généré une nette baisse de la part des personnes sans hébergement/à la rue (-32%) et en hébergement précaire (-30%). Ces personnes restent cependant encore trop nombreuses avec respectivement 31 personnes en hébergement précaire (caravanes, squat) et 19 personnes (sans hébergement, à la rue). Les sorties pour un accès à un logement stable est en augmentation de 8% en 2025.

Action Sociale : 192 interventions sur l'année, dont 139 obligations alimentaires, 37 demandes personnes âgées et 16 demandes personnes handicapées.

Accueil FS/Accès aux droits : 11.197 contacts/accompagnements en France Services dont 91% en présentiel ; soit 44 contacts/jour d'ouverture en 2025. Diversification des démarches proposées : droits sociaux, santé, dossiers retraite, titres sécurisés (ANTS), ouverture de compte en ligne, logement/habitat, Point Justice...

Accueil social : 9.613 contacts dont 70% en téléphonique ; soit 38 contacts/jour d'ouverture. 1050 passages physiques pour domiciliation et 26% des contacts pour le SAD.

Accompagnement social/RSA : 1162 rdv travailleurs sociaux assurés pour 38% accompagnement budgétaire, 28% accès/maintien dans le logement, 16% insertion (139 bénéficiaires du RSA suivis sur l'année) et 9% santé. 11.148€ d'aides facultatives (alimentaires et financières) bénéficiant à 167 personnes.

Au total, ce sont près de 1.000 personnes accompagnées (hors FS) avec 57% de femmes et 43% d'hommes, 50% de +60 ans et 1/3 entre 45-60 ans.

Maintien et autonomie à domicile : 47.090 heures de prestation assurées (identique à 2024) par les agents sociaux du **Service Autonomie à Domicile** (SAD) auprès de 322 bénéficiaires. Forte fragilisation des personnes accompagnées avec 22% GIR<3 et 46% GIR 4 ; 14% des situations en accompagnement multipartenaires. Le service intervient sur l'ensemble des 20 communes.

25 personnes accueillies à la **Résidence Autonomie** Compostelle au 31/12/2025 (19 femmes et 6 hommes) pour une moyenne d'âge de 82 ans. Un taux d'occupation de 80% dû au gel des entrées depuis mi-2024 pour cause travaux.

Au niveau du **portage de repas**, ce sont 27.923 repas livrés en 2025 (+6%) auprès de 158 bénéficiaires (52 nouveaux inscrits).

Le **Transport à la Demande** (TAD) a bénéficié à 165 utilisateurs (pour 573 personnes inscrites) soit 5.086 trajets validés (-1,2%) dont 58% en tarif solidaire. Desserte à 51% pour rdv médicaux et 29% courses.

Service de **téléassistance** proposé à 99 personnes (moyenne d'âge 87 ans) dont 16 nouveaux inscrits. 30% des ménages bénéficie d'une participation financière CCB à l'abonnement mensuel.

Mise en œuvre du **Permis de louer** sur 13 communes en autorisation et 1 commune en déclaration. En autorisation, ce sont 351 dossiers traités sur l'année sur 92% des communes concernées (excepté SAUGON), avec 70% sur BLAYE. 8 dossiers en déclaration sur GAURIAC. Renforcement des contrôles en 2025 pour une qualité des biens proposés à

la location et dynamisation du marché locatif avec 83% d'accords dont 30% avec réserves, 24 refus et 36 classements sans suite. La charge de travail constaté (+37% de dossiers déposés) génère un rallongement du délai moyen de traitement de 21 jours (délai légal 1 mois).

Le CIAS a en outre mis en place de nombreux événements d'information et d'accès aux droits, comme le Ciné-débat « *Comment accompagner vos proches face aux maladies neurodégénératives* » à Blaye en mai dernier (+120 personnes présentes), la soirée cinéma Journée mondiale de l'Autisme du 8 avril avec une 100^{aine} de participants ou encore la soirée pour Lutter contre les Violences intra-Familiales du 18 novembre (80 professionnels l'après-midi et 120 personnes le soir). De nombreuses journées portes-ouvertes (France Services, SAD) auront aussi permis de présenter l'offre de services CIAS et valoriser le travail des équipes en place. Enfin un programme complet de 11 cycles d'ateliers Bien Vieillir sur 9 communes de la CCB a été proposé aux +55 ans du territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités du CIAS pour 2025 et des orientations 2026, tel que présenté en annexe.

A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport d'activités du CIAS.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°22 : FINANCES : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AU CIAS (M. DUEZ)
DELIBERATION N°28-260311-22

Il est nécessaire de procéder au vote de la subvention d'équilibre au C.I.A.S pour l'exercice 2026.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'attribuer une subvention de 600.000,00 €,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget principal 2026 M57 de la CCB,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Dans sa séance du 23 février 2026, le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°23 : AMENAGEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE – CADRE DE VIE : DISPOSITIF CEPA(H)GES : PROGRAMME D' ACTIONS ET PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2026 (M. RODRIGUEZ) (Annexe 12)
DELIBERATION N°29-260311-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°42-240403-21 en date du 03 avril 2024 de la Communauté de Communes de Blaye autorisant la signature de la convention de coopération « public - public » relative à la mise en œuvre du dispositif CEPA(h)GES ;

Vu la délibération n°079-250702-09 en date du 02 juillet 2025 de la Communauté de Communes de Blaye modifiant par avenant la durée de la convention susmentionnée pour une prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant pour l'année 2026 des changements dans le dispositif en matière de ressources humaines (passant d'un poste d'assistant.e à 100% à un poste d'assistant.e à 50% + un poste de coordination à 30% de temps de travail), ainsi que dans les cofinancements (comprenant en plus la participation financière du Syndicat Viticole des Bordeaux et Bordeaux Supérieur) ;

Les Communautés de Communes de l'Estuaire, LNG, CCB et G3C, les Syndicats Viticoles de Blaye Côtes de Bordeaux, de Bourg et de Bordeaux et Bordeaux Supérieurs, la cave des vigneronns de Tutiac, l'association Alerte Pesticides Haute Gironde et l'ARS souhaitent poursuivre leur collaboration au sein du collectif CEPA(h)GES.

Ils proposent donc de continuer à mener ensemble des actions de réduction de l'exposition des habitants de Haute Gironde aux pesticides et des actions de réduction de leur utilisation.

Pour mener à bien ce projet il sera nécessaire de recruter un poste de catégorie C sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 à temps partiel (50%) pour assister la coordinatrice du dispositif.

D'autre part, la CCE met à disposition la responsable du service transition écologique pour coordonner le Laboratoire d'Innovation Territorial (LIT) sur 30% de son temps de travail.

Pour financer le programme, la CCE souhaite solliciter des financements et répondre à des appels à projets dont des financements Européens FEDER.

Cette évolution en termes d'ingénierie, ainsi que ces nouveaux appels à cofinancement, amènent à prendre une nouvelle délibération sur le plan de financement des postes et des actions à laquelle est jointe une nouvelle convention de coopération « Public-Public » pour l'année 2026.

Plan de financement 2026 :

Dépenses prévisionnelles frais salariaux 2026

Poste d'assistant CEPAHGES Année 2026 - 50% du temps de travail	17 952,56 €
Poste de coordination 2026 - 30% du temps de travail de la responsable du service transition écologique de la CCE	17 055,86 €
TOTAL Frais salariaux	35 008,42 €
Frais de mission	1 400,34 €
Coûts indirects	5 251,28 €
TOTAL	41 660,04 €

Autres dépenses liées aux actions

Autres dépenses liées aux actions	1 220,00 €
-----------------------------------	------------

Total des dépenses prévisionnelles 2026	42 880,04 €
--	--------------------

Recettes prévisionnelles frais salariaux 2026

FEDER	40 000,00 €
Syndicat viticole Bourg	160,00 €
Syndicat viticole Blaye	160,00 €
Syndicat viticole Bordeaux et Bordeaux Sup	160,00 €
CCB	295,01 €
CCE	295,01 €
LNG	295,01 €
G3C	295,01 €
TOTAL	41 660,04 €

Recettes prévisionnelles actions 2026

CCB	305,00 €
CCE	305,00 €
LNG	305,00 €
G3C	305,00 €
TOTAL	1 220,00 €

Total des recettes prévisionnelles 2026	42 880,04 €
--	--------------------

Détail des actions :

Programme prévisionnel CEPA(h)GES 2026		
Axes	Actions	Dépenses prévisionnelles 2026
Coordination et ingénierie		
<i>Animer le dispositif</i>	Assistante Ceba(h)ges Année 2026 - 50% du temps de travail	17 952,56 €
	Chargée de mission 2026 - 30% du temps de travail	17 055,86 €
Communication		
<i>Communiquer sur le projet</i>	Document santé et prévention à l'usage des habitants (BD Phyto-Victimes)	1 000,00 €
	Production média à destination des habitants (capsule vidéo salle d'attente maison de santé)	2 000,00 €
Réduire l'exposition aux pesticides		
<i>Temps de sensibilisation dans chaque cdc, conférence à destination des pros de santé, sensibilisation des maires</i>	Sensibilisation des professionnels de santé à l'impact des pesticides	500,00 €
	Sensibilisation des élus à leur rôle de prévention, de protection, de dialogue	400,00 €
	Sensibilisation des agriculteurs et viticulteurs	500,00 €

	à la plantation de haies	
Réduire l'utilisation de pesticides		
<i>Produire des données sur les changements de pratiques, évaluer les changements de pratiques, Organiser conférence, séminaire, voyage d'étude</i>	Mise à jour ludique, graphique du jeu sérieux	700,00 €
	Formation à l'animation du jeu sérieux (hors agriculteurs)	1 500,00 €
	Formation agroécologie	1 271,62 €
TOTAL		42 880,04 €

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le programme d'actions et la participation financière de la Communauté de Communes de Blaye au dispositif Cepa(h)ges pour l'année 2026 ;
- De résilier la première convention de coopération « public - public » relative à la mise en œuvre du dispositif Cepa(h)ges au 31 décembre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération, dont la nouvelle convention de coopération « public-public » 2026 annexée à la présente délibération.

MME VERGÈS émet des réserves sur l'efficacité de ce dispositif. Sur le terrain, auprès des personnes concernées, elle n'en voit pas les effets.

Pour M. RODRIGUEZ, c'est un point de vue qu'il ne partage pas.

M. BALDÈS souligne toutefois que cela a permis d'adoucir les relations entre les partenaires.

M. RODRIGUEZ estime que cela a permis de mettre autour de la table des gens qui ne se parlaient pas.

MME VERGÈS estime que la parole a été davantage donnée à certaines associations qu'aux vigneronnes. Elle estime qu'au regard des moyens qui y sont consacrés, ce dispositif n'a pas du tout rempli sa mission.

A la majorité (33 pour, 0 contre, 2 abstentions (MMES GIOVANNUCCI et VERGÈS), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 2

**RAPPORT N°24 : AMENAGEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE – CADRE DE VIE :
DEMARCHE ALIMENTAIRE TERRITORIALE HAUTE GIRONDE : BILAN FINANCIER
2025 ET PLAN D' ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL 2026 (M. RODRIGUEZ)
DELIBERATION N°30-260311-24**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5111-1 et suivants, et l'article 5214-16-1 ;

Vu la délibération n°61-221012-01 en date du 12 octobre 2022 de la Communauté de Communes de Blaye autorisant la signature du Contrat de Développement et de Transitions du Territoire Haute Gironde avec la Région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2022 du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine autorisant la signature du Contrat de Développement et de Transitions du Territoire Haute Gironde ;

Vu la convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre de la mission Alimentation locale Haute Gironde 2023-2025 signée entre les Communautés de Communes de Blaye, de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde ;

Vu la convention de coopération relative à la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire de Haute Gironde 2023-2025 signée entre les Communautés de Communes de Blaye, de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde ;

Vu la délibération n°061-250409-21 en date du 09 avril 2025 de la Communauté de Communes de Blaye relative à la Démarche Alimentaire Territoriale Haute Gironde : bilan financier 2024 et plan d'actions et budget prévisionnel 2025 ;

Vu la délibération n°117-251217-14 en date du 17 décembre 2025 de la Communauté de Communes de Blaye modifiant par avenant la durée des conventions de coopération relatives à la mise en œuvre de la Démarche Alimentaire Haute Gironde 2023-2025 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que l'article 4.2 de la convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre de la mission Alimentation locale Haute Gironde 2023-2025 dispose que, pour chaque exercice annuel, le montant prévisionnel de la participation de chaque Communauté de Communes est défini par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, collectivité pilote de la mission, sur la base du budget prévisionnel de l'opération, et transmis aux autres Communautés de Communes pour validation par délibérations concordantes ;

Considérant que l'article 4.2 de la convention de coopération relative à la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire de Haute Gironde 2023-2025 dispose que, pour chaque exercice annuel, le montant prévisionnel de la participation de chaque Communauté de Communes est défini par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, collectivité pilote de la mission, sur la base du budget prévisionnel des actions, et transmis aux autres Communautés de Communes pour validation par délibérations concordantes ;

Le bilan des dépenses et des participations se présente pour 2025 sur l'ingénierie tel quel :

BUDGET REALISE INGENIERIE 2025			
Dépenses		Financements	
Chef.fe de projet alimentation locale Haute Gironde			
Poste de coordination	39 044,84 €	Région Nouvelle-Aquitaine (40% du poste)	15 617,94 €
Frais de déplacement (au taux forfaitaire de 4% des	562,26 €	Union Européenne FEDER OS5 (60% de l'ensemble des dépenses	27 125,36 €

frais salariaux)		liées au poste)	
Coûts indirects de structure (au taux forfaitaire de 15% des frais salariaux)	3 136,20 €	Autofinancement LNG	0 €
		Participation CCB	0 €
		Participation CCE	0 €
		Participation GCCC	0 €
TOTAL	42 743,30 €		42 743,30 €

De même, celui des actions réalisées sur l'année 2025 est le suivant :

BUDGET REALISE ACTIONS 2025		
	Dépenses réalisées (TTC)	Recettes réalisées
AXE 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire		
Animation du groupe foncier avec le Chambre d'Agriculture et la SAFER	2 653,20 €	Département (25%) : 663,30 €
Enveloppe d'accompagnement des porteurs de projets agricole	6 592,00 €	
Journée de convivialité en Haute Gironde avec l'ADAR	862,10 €	
AXE 2 : Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous		
Adhésion à la plateforme Aux Prés des Cuisiniers	469,50 €	
Formation collective pour les acheteurs (faciliter l'introduction des produits Bio et locaux dans la restauration collective)	0 €	
Formations collectives pour le personnel de cantine (cuisiner végétarien)	4 920,00€	
Accompagnement individuel sur la lutte contre le gaspillage alimentaire	7 600,00 €	
Fin du service civique Sécurité sociale de l'alimentation	344,55 €	
AXE 3 : Animer, communiquer et mettre en réseau		
-		
Autofinancement		
Autofinancement LNG		5 694,51 €
Participation CCB		5 694,51 €
Participation CCE		5 694,51 €
Participation GCCC		5 694,51 €
TOTAL	23 441,35 €	23 441, 35 €

Au total, la contribution par Communauté de Communes à la Démarche Alimentaire Territoriale Haute Gironde (ingénierie + actions) est de 5.694,51€, contre un prévisionnel de 15.687,75 € délibéré en avril 2025.

Cet écart s'explique par l'obtention d'une enveloppe de financement FEDER OS5, ainsi que par la réduction des actions initialement prévues.

Par ailleurs, l'enveloppe du FEDER OS5 obtenue en 2025 (34.882€) pour financer l'ingénierie de la Démarche Alimentaire Territoriale Haute Gironde n'a pas été intégralement consommée en raison d'un mois de vacance du poste de coordination en août 2025 et des forfaits de coûts indirects et frais de mission non mobilisés intégralement. Le surplus est reporté sur le budget 2026, ce qui équivaut à un financement de 7.757 €.

Le budget prévisionnel de l'ingénierie pour l'année 2026 est ainsi proposé :

BUDGET PREVISIONNEL INGENIERIE 2026			
Dépenses		Financements	
Chef.fe de projet alimentation locale Haute Gironde			
Poste de coordination	41 500,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine (40% du poste)	0 €
Frais de mission	1 500,00 €	Reliquat du FEDER OS5	7 757,00 €
		Autofinancement LNG	8 810,75 €
		Participation CCB	8 810,75 €
		Participation CCE	8 810,75 €
		Participation GCCC	8 810,75 €
TOTAL	43 000,00 €		43 000,00 €

Il est précisé que le soutien de la Région Nouvelle Aquitaine au poste de coordination de la Démarche Alimentaire Territoriale Haute Gironde n'est, pour l'année 2026, pas encore clarifié, ce pourquoi le budget prévisionnel présenté n'intègre pas sa participation dans les recettes.

En cas de financement accordé par la Région, les marges de manœuvre financières supplémentaires seront proposées dans une nouvelle délibération pour porter les actions mentionnées ci-dessous de façon plus ambitieuse et pour réduire la part d'autofinancement de la démarche.

Il est rappelé que l'axe du FEDER porté par le GAL Haute Gironde relatif au financement de l'ingénierie est épuisé et qu'une aide du FEDER en 2026 sur le poste de coordination est à écarter.

Le plan d'actions prévisionnel pour l'année 2026 se présentera tel quel :

ACTIONS PREVUES EN 2026		
	Dépenses prévues (TTC)	Recettes prévues
AXE 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire		
Ateliers de concertation autour des enjeux de « paysages nourriciers » (eau, foncier agricole et friches, haies et espaces naturels ...)	1 000,00 €	
Animation du groupe foncier avec le Chambre d'Agriculture et la SAFER	1 260,00 €	
Promotion de l'installation en Haute-Gironde et diffusion du guide de l'installation en Haute-Gironde	500,00 €	
Enveloppe d'accompagnement des porteurs de projets agricole	3 000,00 €	
Ateliers/événements de concertation à destination des agriculteurs et porteurs de projets	500,00 €	
Journée agricole « Cultivons la convivialité » en Haute Gironde avec l'ADAR	1 200,00 €	
AXE 2 : Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous		
Adhésion à la plateforme Aux Prés des Cuisiniers	500,00 €	
Événement technique et convivial à destination du personnel des cantines (cuisiniers et gestionnaires)	1 000,00 €	
Stage diagnostic précarité alimentaire	4 000,00 €	
Actions d'éducation alimentaire dans les cantines et/ou les espaces de vie sociale	3 000,00 €	
AXE 3 : Animer, communiquer et mettre en réseau		

Rencontres de l'alimentation locale Haute-Gironde 2026	3 000,00 €	
Ciné-débat Festival Alimenterre	1 200,00 €	
Evènements de concertation territoriale autour de la DAT	1 200,00 €	
Autofinancement		
CCLNG		5 340,00 €
Participation CCB		5 340,00 €
Participation CCE		5 340,00 €
Participation GCCC		5 340,00 €
TOTAL	21 360,00 €	21 360,00 €

Au total, l'autofinancement par Communauté de Communes (ingénierie + actions) s'élève à 14.150,75 €.

Il est précisé que l'année 2026 étant envisagée comme une année de transition et de renouvellement de la Démarche Alimentaire Territoriale Haute Gironde après son cycle 2023-2025, le programme d'actions a été adapté, en partie reconduit pour les actions les plus pertinentes, et allégé.

Il vise notamment à permettre la réalisation d'un diagnostic et d'une phase de concertation autour des enjeux agricoles et alimentaires du territoire, à l'issue de laquelle une stratégie partagée et un nouveau programme d'actions pour le prochain cycle de la démarche seront élaborés.

Il intègre donc un certain nombre de temps d'ateliers et d'animations.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du bilan 2025 de la Démarche Alimentaire Territoriale Haute Gironde ;
- D'approuver les budgets prévisionnels 2026 de la Démarche Alimentaire Territoriale Haute Gironde relatifs à l'ingénierie et aux actions, tels qu'exposés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

MME VERGÈS s'abstient pour les mêmes raisons que sur le sujet précédent.

A la majorité (34 pour, 0 contre, 1 abstention (MME VERGÈS), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 1

RAPPORT N°25 : FINANCES : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT N°2024-01 (M. DUEZ)
DELIBERATION N°31-260311-25

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année pourront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification des AP/CP se fait aussi par délibération.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'ajustement de l'AP/CP suivante :

- Autorisation de programme n°2024-01 : Schéma directeur des Itinéraires cyclables :

Autorisation de programme (AP)	Montant de l'AP	
	initial	révisé
Schéma directeur des itinéraires cyclables	1 500 000,00 €	

Ventilation actuelle des crédits de paiement :

Montant des Crédits de paiement de l'Autorisation de programme									
Réalisés 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
1 000 €	30 000 €	75 000 €	75 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	219 000 €

Ventilation proposée des crédits de paiement :

MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME									
Réalisés 2024	Réalisés 2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
1 000,00 €	18 080,40 €	86 919,60 €	75 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	219 000,00 €

Dans sa séance du 23 février 2026, le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Après débat, il est demandé au Conseil :

- D'approuver l'ajustement des crédits proposé ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°26 : FINANCES – AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SIEGE ADMINISTRATIF (M. DUEZ)
DELIBERATION N°32-260311-26

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année pourront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification des AP/CP se fait aussi par délibération.

Après débat, compte tenu de l'évolution du projet, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'ajustement de l'AP/CP suivante :

- Autorisation de programme n°2025-01 : Construction d'un nouveau siège administratif :

Autorisation de programme (AP)	Montant de l'AP	
	initial	révisé
Construction d'un nouveau siège administratif	3 300 000,00 €	

Ventilation initiale des crédits de paiement :

MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME		
2025	2026	2027
200 000 €	1 100 000 €	2 000 000 €

Ajustement proposé des crédits de paiement :

MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME			
Réalisés 2025	2026	2027	2028
200 000,00 €	600 000,00 €	1 750 000,00 €	750 000,00 €

Dans sa séance du 23 février 2026, le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Après débat, il est demandé au Conseil :

- D'approuver l'ajustement des crédits proposé ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°27 : FISCALITE - VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2026 (M. DUEZ)
DELIBERATION N°33-260311-27

La base prévisionnelle 2026 de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) n'a pas été communiquée par les services fiscaux.

La base d'imposition de la CFE augmentera à minima à hauteur de l'inflation 2025, soit 0,8%.

La base taxable 2025 était de 5.199.000 €. La base prévisionnelle pour 2026 serait alors de 5.240.000 € (5.199.000 x 1,008). A taux constant, le produit fiscal serait de 1.388.757 €.

La construction du budget primitif 2026 ne rend pas nécessaire de recourir à de nouvelles ressources.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De voter un taux de cotisation foncière des entreprises inchangé de 26,50% pour un produit fiscal attendu de 1.388.757 €,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Dans sa séance du 23 février 2026, le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Pour M. ROBIN, c'est bien de garder une stabilité sur le taux, d'autant que la Communauté ne maîtrise pas les bases.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°28 : FISCALITE - VOTE DES TAUX DE TAXES SUR LE FONCIER BATI, LE FONCIER NON BATI ET LA TAXE D'HABITATION 2026 (M. DUEZ)
DELIBERATION N°34-260311-28

Les taux appliqués en 2025 étaient les suivants :

	Bases 2025	Taux	Produits 2025
Taxe foncière bâti	19 603 000,00 €	4,20%	823 326 €
Taxe foncière non bâti	973 800,00 €	6,00%	58 428 €
Taxe d'habitation	1 973 000,00 €	10,00%	197 300 €
	TOTAL		1 079 054 €

Les bases fiscales prévisionnelles pour 2026 n'ayant pas encore été communiquées par les services fiscaux, une revalorisation de 0,8% correspondant à l'inflation 2025 est appliquée aux bases 2025 corrigées, le cas échéant, en fonction des montants réellement perçus. Les taux 2025, appliqués aux bases prévisionnelles 2026, donneraient les produits ci-dessous :

	Bases 2026	Taux	Produits 2026
Taxe foncière bâti	19 759 824,00 €	4,20%	829 913 €
Taxe foncière non bâti	981 590,40 €	6,00%	58 895 €
Taxe d'habitation	1 612 800,00 €	10,00%	161 280 €
	TOTAL		1 050 088 €

La construction du budget primitif 2026 ne rend pas nécessaire de recourir à de nouvelles ressources.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De voter un taux 2026 de la taxe foncière bâti de 4,20 % pour un produit fiscal prévisionnel attendu de 829.913 €,
- De voter un taux 2026 de la taxe foncière non bâti de 6,00 % pour un produit fiscal prévisionnel attendu de 58.895 €,
- De voter un taux 2026 de la taxe d'habitation de 10,00 % pour un produit fiscal prévisionnel attendu de 161.280 €,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Dans sa séance du 23 février 2026, le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

**RAPPORT N°29 : FISCALITE - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES/
VOTE DES TAUX 2026 (M. DUEZ)
DELIBERATION N°35-260311-29**

Il est rappelé que depuis 2005, en application de la réglementation (article 107 de la loi de finance 2004), la Communauté de Communes du canton de Blaye ne vote plus un produit attendu mais un taux.

Il est rappelé également qu'à compter de 2006 et en application du transfert de la compétence déchet, le zonage en vigueur est celui instauré par le SMICVAL.

Par plusieurs délibérations le SMICVAL a engagé de profondes réformes pour se conformer à ses obligations réglementaires :

- Nouveau service public du SMICVAL (délibération n°2022-34)
- Nouveau modèle de collecte en apport collectif (délibération n°2022-36)
- Révision du règlement de collecte (délibération n°2023-37)

Un nouveau zonage a été institué par le SMICVAL (délibération n°2025-37). Le territoire de la Communauté de Communes de Blaye est composé de 3 zones :

- la zone 3 : Blaye,
- la zone 14 : Bayon, Berson, Cars, Comps, Fours, Générac, St Ciers de Canesse, St Girons d'Aigevives, St Martin Lacaussade, St Seurin de Bourg, Samonac, Saugon, Villeneuve,
- la zone 19 : Campugnan, Gauriac, Plassac, St Christoly, St Genès, St Paul.

En application de la réglementation, le SMICVAL a déterminé les produits appelés par zone auprès des collectivités membres en les proportionnant au service rendu en fonction des conditions de sa réalisation et de son coût.

La répartition du produit attendu 2026 répond à ses principes.

Pour la zone 3, l'appel à produit est de 906.501,00 € (-4,5%),
 Pour la zone 14, l'appel à produit est de 2.325.994,00 € (+5,7%),
 Pour la zone 19, l'appel à produit est de 1.144.736,00 € (-4,3%).

Pour l'ensemble du territoire, l'appel à produit est de 4.377.231,00 €, soit + 0,72% pour le territoire.

Si le SMICVAL est compétent pour instaurer cette démarche, c'est la CCB qui a la compétence de voter les taux (article 1609 nonies A ter du code général des impôts).

Les bases fiscales n'ont pas été communiquées par les services fiscaux. Elles peuvent a minima être revalorisées de l'inflation, soit 0,8%, pour déterminer les bases prévisionnelles 2026 et ainsi déterminer les taux de zone pour 2026.

Lors de la présentation du ROB du SMICVAL le 18/02/2026, une projection fiscale basée sur les éléments suivants a été présentée :

1. Une population en augmentation de +0,60% (INSEE - 216 798 habitants)
2. Les bases fiscales 2026 en évolution de +1,3% par rapport à 2025
3. Un appel à produit en augmentation de +1,2M€
4. Une différenciation fiscale conformément aux zones fiscales et aux protocoles signés

Considérant les bases fiscales estimées pour 2026 et les produits attendus par le SMICVAL, il est proposé au conseil de procéder au vote des taux ci-dessous :

ZONE3	N° insee	BASES2025	BASES PREVISIONNELLES 2026	PRODUIT ATTENDU ZONE 3	TAUX DE ZONE
BLAYE	058	5 985 736,00€	6 063 550,57€	906 501,00€	14,95%
	TOTAL	5 985 736,00€	6 063 550,57€		

ZONE14	N° insee	BASES2025	BASES PREVISIONNELLES 2026	PRODUIT ATTENDU ZONE 14	TAUX DE ZONE
BAYON	035	641 822,00€	650 165,69€	2 325 994,00€	25,00%
BERSON	47	1 630 511,00€	1 651 707,64€		
CARS	100	2 018 200,00€	2 044 436,60€		
COMPS	132	396 283,00€	401 434,68€		
FOURS	172	196 009,00€	198 557,12€		
GENERAC	184	396 908,00€	402 067,80€		
ST CIERS DE CANESSE	388	566 791,00€	574 159,28€		
ST GIRONS D'AIGUEVIVES	416	735 898,00€	745 464,67€		
ST MARTIN	441	1 305 375,00€	1 322 344,88€		
ST SEURIN DE BOURG	475	291 940,00€	295 735,22€		
SAMONAC	500	306 357,00€	310 339,64€		
SAUGON	502	389 994,00€	395 063,92€		
VILLENEUVE	551	308 488,00€	312 498,34€		
TOTAL		9 184 576,00€	9 303 975,49€		

ZONE19	N° insee	BASES2025	BASES PREVISIONNELLES 2026	PRODUIT ATTENDU ZONE 19	TAUX DE ZONE
CAMPUGNAN	89	303 484,00€	307 429,29€	1 144 736,00€	22,64%
GAURIAC	182	786 392,00€	796 615,10€		
PLASSAC	325	1 059 615,00€	1 073 390,00€		
ST CHRISTOLY	382	1 673 952,00€	1 695 713,38€		
ST GENES	405	421 125,00€	426 599,63€		
ST PAUL	458	746 800,00€	756 508,40€		
TOTAL		4 991 368,00€	5 056 255,78€		

M. GAYRARD rappelle l'historique de la démarche depuis 2 ans et demi. Il remercie le Président pour ses efforts de conciliation qui ont contribué au rapprochement de 2 visions éloignées et qui a permis d'aboutir à la signature d'un protocole avec le SMICVAL. Mais il estime que le SMICVAL n'a pas respecté les termes du protocole d'accord en ne transmettant pas les documents relatifs à la comptabilité analytique dans les délais prévus. Ils ont été fournis 1 semaine seulement avant le vote du budget du SMICVAL. Il ne remet toutefois pas en cause le principe selon lequel à chaque type de collecte doit correspondre un taux. Le SMICVAL n'ayant pas respecté les termes du protocole, un vote contre la délibération proposée s'impose selon lui.

MME VERGÈS est choquée que les documents n'aient pas été communiqués comme prévu. De plus, ce qui a été fourni sont des chiffres issus de la comptabilité analytique produit par le SMICVAL, et non la comptabilité analytique elle-même. Elle n'a pas confiance dans les chiffres fournis.

M. CARREAU souligne que la remise en cause porte juste sur le délai de transmission. Selon lui, les opposants voudraient bien bénéficier d'un service sans en assumer les coûts. Si ces taux ne sont pas votés, les communes qui ont déployé seront pénalisées.

M. BALDÈS remercie M. GAYRARD d'avoir rappelé son rôle de médiateur. Il confirme le retard dans la transmission des documents mais indique que les documents ont été fournis, il comprend tout à fait que cela ait été mal vécu du côté des 53 communes. Le SMICVAL

s'en est expliqué. Mais chacun doit faire des efforts. Il rappelle ainsi qu'en contradiction avec le protocole, seulement 2 communes ont déployé les bacs pour les biodéchets. Chaque partie pourrait donc estimer que l'autre n'a pas respecté le protocole.

Le Président explique que sans vote ce soir cela va être compliqué budgétairement pour la communauté de communes car il faudrait alors trouver 4.300.000 €.

La solution d'un taux unique semble difficile à mettre en œuvre. D'abord parce que les communes qui ont déployé, dont les citoyens font les efforts, attendent une baisse de la TEOM. Plutôt que d'aller vers une opposition à la délibération proposée, il propose une suspension de séance qui permettrait d'envisager une abstention plutôt qu'une opposition.

D'un point de vue juridique, il rappelle que le SMICVAL est compétent pour établir les appels à produit selon les zones qu'il a défini, ce que reconnaît le protocole. La DGFIP impose un vote de taux par produit attendu qui tient compte du niveau de service. S'il n'y a pas un vote ce soir, ce n'est pas un drame, cela repousse juste la question de quelques semaines. Le nouveau conseil communautaire devra délibérer avant le 30 avril. Si un taux unique venait à être adopté, il y aurait un risque de recours élevé, notamment par une ou des communes qui s'estimerait lésée. La Communauté n'a rien à gagner avec une telle procédure judiciaire. Et en cas de recours contre une délibération qui adopterait un taux unique, il est probable que la communauté perdrait.

M. ZORILLA estime que le débat entre les pour et les contre n'a plus lieu d'être. Selon lui la réforme est morte. Il y aura un nouveau Président au SMICVAL dans quelques semaines. Le SMICVAL demande beaucoup de millions, beaucoup plus que d'autres syndicats similaires. Il se demande où va l'argent. Selon la comptabilité analytique l'écart par habitant entre les 2 modes de collecte n'est que de 22 €. Ce n'est donc pas un obstacle selon lui.

M. BALDÈS ne veut pas rentrer dans ce débat sur les coûts. Pour lui, l'obsession des élus devrait être de réduire l'enfouissement au maximum. Il rappelle également que si la majorité des communes est opposée à la réforme, elles représentent moins de la moitié de la population.

M. ZORILLA précise que les communes qui ont déployé pourront revenir en arrière.

M. BALDÈS estime que le dossier n'est pas aussi simple que ça. Mais il faut passer l'obstacle du vote de ce soir.

M. ZORILLA remercie le Président pour son travail de médiation sur ce dossier.

M. BERNARD a vu dans la presse un intéressant document du SMICVAL. Cela démontre bien les différences de coûts selon le mode de ramassage. Pour sa part, il fait confiance aux chiffres du syndicat. Il explique que ce qui coûte cher ce sont les ordures ménagères résiduelles. Ce sont elles qu'il faut réduire. L'enfouissement sera une plaie pour le futur si rien n'est fait. Les points d'apport volontaires permettent des réductions importantes. Il comprend que les opposant refuse de voter le taux car ils n'ont pas reçu les documents dans les temps. Mais il souligne que cela fait maintenant plusieurs semaines que les documents (4 pages) ont été fournis. Le protocole a stoppé le processus de déploiement. Les habitants de Plassac attendent une baisse de la TEOM en 2026 en raison des efforts qu'ils ont consenti. Il trouverait injuste que cela ne soit pas le cas.

MME VERGÈS ne croit pas les chiffres fournis.

M. ZORILLA conteste les chiffres en les comparant à ceux d'autres syndicats.

M. DUEZ explique qu'il ne veut pas entamer une polémique mais estime que la comparaison avec d'autres syndicats n'est pas recevable en l'état. Les services peuvent être très différents d'un territoire à l'autre. Tous n'ont pas autant de déchetteries, un site pollué etc... il rappelle aux opposant de la réforme qu'ils ont engagé leurs responsabilités en signant le protocole et les invite à le respecter.

M. ROBIN se présente comme un opposant modéré à la réforme. Il sait ce que vaut un contrat. Ce n'est pas parce que l'une des parties ne respecte pas totalement ses engagements que l'autre partie doit faire de même. Il trouve dommageable que le SMICVAL n'ait pas fourni les documents. La comptabilité analytique importe peu, chacun assure ses responsabilités. Il va s'abstenir pour ne pas créer de scission au sein de la communauté de communes.

MME PICQ rappelle aux représentants des communes opposées que le coût du porte-à-porte va continuer à augmenter et que leurs habitants viennent pour parti déposer leurs déchets sur les communes qui ont déployé.

Pour M. BALDÈS, le conseil communautaire est condamné à gérer ce point ce soir et souhaite éviter une scission qui serait néfaste pour l'avenir communautaire. Il propose donc une suspension de séance.

Cette proposition n'est pas retenue et la délibération proposée est mise au vote.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- De procéder au vote des taux ci-dessus pour l'exercice 2026, à savoir :
 - 14,95 % pour la zone 3,
 - 25,00 % pour la zone 14,
 - 22,64 % pour la zone 19,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A la majorité (20 pour, 13 contre (MM. DUBAU, BELIS, PAGE, ZORRILLA, BESSON, GAYRARD, DAVOUST, MMES SOULARD, MOLBERT, VERGÈS, GIOVANNUCCI, NOEL, ORDUNA), 2 abstentions (M. ROBIN, MME DELAUGE), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 20
Contre : 13
Abstention : 2

RAPPORT N°30 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE (63000) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (M. DUEZ) (Annexes 13-1, 13-2, 13-3 et 13-4)
DELIBERATION N°36-260311-30

Il est proposé au Conseil le projet de Budget primitif 2026 (M57) pour le budget principal de la communauté de communes.

Le Budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Dépenses : 14.726.932,39 €
Recettes : 14.726.932,39 €

Dépenses : 3.981.014,10 €
Recettes : 3.981.014,10 €

Il est proposé au Conseil de voter le budget tel qu'exposé ci-dessus et dans les documents annexés, par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans sa séance du 23 février 2026, le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°31 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : EVOLUTION DES PERIMETRES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (M. BEDIS) (Annexe 14-1, 14-2, 14-3 et 14-4)

DELIBERATION N°37-260311-31

Vu l'article 64 de la loi NOTRÉ en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Blaye,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Blaye n°171-171122-10 en date du 22 novembre 2017 portant sur le transfert des zones d'activités économiques et l'identification de leurs périmètres,

Considérant la possibilité d'extension des zones d'activités avec l'approbation du PLUI-H (zonage AUX),

Considérant l'existence d'un projet d'implantation d'activité pour l'extension de la zone de Florimont,

Il est proposé une mise en cohérence du périmètre de la ZAE Florimont, afin que la Communauté de Communes puisse réaliser les aménagements nécessaires à l'implantation d'une nouvelle activité.

Les périmètres de la ZAC HAUSSMANN, de la ZAE BACALAN et de la ZAE BOISREDON restent inchangés.

Les périmètres des zones d'activités économiques sont annexés à la présente délibération.

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'extension de périmètre de la ZAE Florimont.
- D'approuver les périmètres des zones d'activités communautaires annexés à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Président aurait souhaité tenir cette dernière réunion au siège, à l'Espace France Service mais les locaux y sont en travaux. Elle se tient donc dans cette salle du Conseil Municipal de la Mairie de Blaye. C'est quelque part un symbole. Car c'est dans cette même salle, le 07 juillet 1998, qu'avait été adoptée la délibération créant la Communauté de Communes présentée par Guy LACOSTE et Bernard MADRELLE. Le 15 décembre 1998, toujours dans cette salle, l'adhésion à la CCB est approuvée, de même que les statuts et la désignation des délégués. L'ancien Sivom du canton de Blaye est dissout. Seule 9 communes de l'ancien canton de Blaye s'étaient rassemblées autour de ce projet, 4 préférant alors prendre un autre chemin qui aboutira à la création du Sivom du Pays Blayais. En janvier 1999, la Communauté de communes est installée. Le 28 décembre 2009, la fusion de la communauté de communes avec le Sivom du Pays Blayais présidé par Jacky ROTURIER est actée. La nouvelle communauté compte alors 13 communes et 13.000 habitants. C'était un moment fort car il y avait beaucoup de clivages. Puis, suite à l'application de la loi NOTRÉ, une nouvelle évolution de périmètre a lieu le 11 janvier 2017. 4 communes sortent du périmètre, et 12 arrivent de 2 territoires voisins. Il y a alors 21 communes pour un peu plus de 20.000 habitants, puis 20 communes après le retrait de St Vivien. Ce sont donc 3 cultures communautaires qu'il a fallu concilier. Les années 2016, 2017 et 2018 furent délicates, sensibles. Il a fallu apprendre à se connaître et se comprendre. Il y a eu des désaccords et il n'a pas été facile d'établir une nouvelle feuille de route mais cela a été possible avec le temps. Les liens se sont aussi renforcés durant la période Covid. Nous avons réussi à rebâtir une nouvelle Communauté au service de ses habitants.

Le Président tient à remercier les élus pour leur travail durant toutes ces années, presque 10 ans. Ensemble, il a été possible de bâtir un nouveau politique, même s'il y a eu des passages compliqués.

Ce qui rassemble aujourd'hui les élus communautaires est plus fort que ce qui peut les diviser.

Il rappelle que la Communauté de Communes n'est pas une collectivité locale mais un EPCI, Etablissement Public de Coopération Intercommunale. La coopération est donc obligée. Les délégués communautaires ne viennent pas pour chercher quelque chose pour leur commune, ils doivent venir pour un projet communautaire au service de toutes les communes et de l'ensemble des habitants.

Il remercie tous les élus pour leur patience, car il sait qu'il n'est pas toujours facile. Grâce à eux, il a appris, grandi et s'est construit car c'est dans la difficulté qu'on apprend.

Il remercie les opposants à la réforme du SMICVAL d'avoir su dissocier ce dossier de l'action communautaire et aussi d'avoir su faire avancer le dossier.

Il remercie les vice-présidents qui, certains depuis 2014, d'autres depuis 2017 ou 2020, travaillent au bon fonctionnement de la Communauté. Tous ont apporté leur pierre à l'édifice et ont été pleinement engagés dans leurs missions.

Il souhaite remercier particulièrement Murielle PICQ, 1^{ère} vice-présidente depuis 2017, notamment en charge du CIAS et qui connaît bien la Communauté, ses missions et ses services. C'est important d'avoir des élus qui pourront assurer continuité et transmission.


Pour terminer, il tient à remercier les fonctionnaires communautaires, qui ont pu être soumis à des tensions importantes au gré des évolutions. Ce sont des fonctionnaires de grande qualité, conduits par la Directrice Générale des Services et son adjoint. Ils ont su mettre en œuvre les politiques décidées par le conseil communautaire. Mais avant de décider, les élus doivent être suffisamment éclairés et c'est possible grâce au travail des


fonctionnaires qui est réalisé avec beaucoup de rigueur et d'investissement. Les cadres dépassent largement les 35h00 et sont toujours présents quand il y a besoin.

Après 27 années de vie communautaire, il souhaite bonne chance à ceux qui se représentent et bonne poursuite dans l'intérêt des habitants de notre Communauté de Communes.

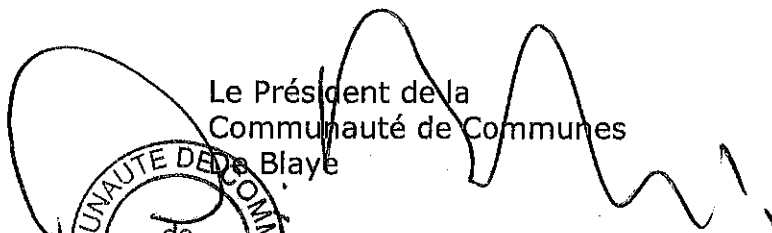
Le présent procès-verbal a été arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 avril 2026.

Le Secrétaire de Séance


Patricia MERCHÉDOU



Le Président de la
Communauté de Communes
de Blaye


Denis BALDÈS